

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Plaine, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Mme Sylvie BARBAULT, Maire.

Etaient Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. GODET V. TESSIER L.
CLERGEAU S. FARDEAU-FUZEAU M. BERNIER T. GEAIS J. BROSSEAU H.
Excusés : LEROUX J. LANDREAU T.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 11
Convocation du 3 décembre 2024

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn GEAIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Délibération sur le PADD
2. Mise en place de la commission « village fleuri »
3. Mise en place du label apicité
4. Orientation sur les illuminations
5. Remplacement totem
6. Rapports des commissions
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

1. DÉLIBÉRATION POUR LE PADD (Délibération N°2025-001)

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération préparée par les services de Cholet Agglomération, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Cholet Agglomération.

Le PADD s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations. Le projet du PADD s'articule autour de trois axes : maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de La Loire, poursuivre la stratégie d'accueil du territoire, et renforcer la qualité des choletais.

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire propose de débattre sur les orientations générales du PADD. Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION « VILLAGE FLEURI »

Les membres de la commission « village fleuri » sont les suivants : Sylvie BARBAULT, Lucie GOURDON, Linda TESSIER, Sylvie CLERGEAU, Michel CHAUVEAU, Thomas LANDREAU et Michel CHIRON.

Au regard du rapport de la dernière visite du jury « village fleuri », il conviendra de reprendre les points de progrès à apporter et la possibilité de se faire accompagner par les services de Cholet Agglomération. Le choix des végétaux devra se porter vers des vivaces qui demandent un arrosage limité. Des points forts pourront être mis en avant tels que : réengazonnement du terrain de foot, l'opération « une naissance, un arbre » en partenariat avec la Région Pays de La Loire, plantation d'une haie bocagère en partenariat avec la Fédération des chasseurs de Maine-et-Loire. Le conseil envisage de mobiliser les associations locales.

3. MISE EN PLACE DU LABEL APICITÉ

Depuis 3 ans, monsieur Emeric HERLAN s'est engagé dans un soutien aux espèces pollinisatrices. Ce dernier invite la commune à s'engager dans l'obtention du label « Apicité ». Pour cela, il paraît opportun de recueillir les témoignages d'apiculteurs professionnels ou amateurs.

4. ORIENTATIONS SUR LES ILLUMINATIONS

Bilan : les différents coups de vents ont entraîné des dommages sur les guirlandes, le prestataire pour l'entretien de l'éclairage public a tardé dans ses interventions.

A l'avenir, les guirlandes traversières seront à éviter pour respecter la hauteur réglementaire, il est souhaitable d'élargir la zone d'installation des illuminations, tout en respectant un budget raisonnable pour l'acquisition ou la location des illuminations.

Il est envisagé de créer un groupe d'habitants pour la fabrication d'objets pouvant servir de décoration.

5. REMPLACEMENT DU TOTEM

Madame le Maire informe du remplacement du totem à l'entrée de la zone d'activité La Promenade par les services de Cholet Agglomération.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

• Commission bâtiments/équipements sportifs

- Eglise : le nouveau chauffage de l'église est installé, mais il a été nécessaire d'augmenter l'ampérage et changer un disjoncteur. La société APAVE interviendra prochainement pour vérifier l'installation. Suite à la maintenance réalisée par l'entreprise BODET, cette dernière a adressé un premier devis pour la réparation du tintement et au remplacement d'un moteur qui s'élève à 1840.80€ TTC, et un second devis pour l'installation d'un parafoudre dont le montant s'élève à 2710.80€ TTC.

Ces derniers devis seront examinés par la commission des finances lors de la préparation du budget 2025.

• Commission lotissement / environnement

- Sentiers pédestres : monsieur Michel CHAUVEAU a rencontré monsieur Dimitri ROUX afin de solliciter la participation de Cholet Agglomération pour des travaux d'aménagement sur certaines portions des sentiers pédestres. Toutefois, monsieur ROUX précise que l'enveloppe budgétaire est à répartir entre toutes les communes de Cholet Agglomération.

Petit point noir : il y a quelques années une carrosserie de voiture a été déposée à proximité du sentier au débouché du Chemin de la Rimonière et qu'il conviendrait de procéder à son enlèvement.

• Culture

Festival Itinérances : Madame Sylvie CLERGEAU rappelle que le cadre du Festival Itinérances mise en œuvre par Cholet Agglomération, il est organisé des ateliers les 16 – 17 et 18 mai 2025 des ateliers qui se dérouleront à l'Espace Fêtes et Saveurs en partenariat avec Présence Boc'Age et Le Jardin de verre. Les animations viseront différents publics et seront entièrement gratuites.

- **Assainissement**

Michel CHIRON présente la proposition de zonage d'assainissement des eaux usées 2025 préparé la Cabinet IRH pour le compte de Cholet agglomération. Après examen, il n'y pas lieu d'apporter de modification.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Location terrain route d'Yzernay (vente d'herbe) (délibération N°2025-002)**

Le conseil décide de reconduire la location sous la forme de vente d'herbe à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, renouvelable par tacite reconduction, du pré situé face à la Zone d'Activité La Promenade, d'une superficie de 50 ares pour la somme de 49 euros, à Monsieur Jean-Luc AUGER, domicilié à La Plaine, au lieudit 1 La Petite Ouche.

- **Création et suppressions d'emplois (délibération N°2024-003)**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-090 du 9 décembre 2024 relative à la création et suppression d'emplois et plus particulièrement la création de l'emploi de rédacteur.

Elle informe qu'il n'est pas possible d'ouvrir ce poste au 1^{er} janvier 2025. L'agent promu ne peut plus bénéficier du régime indemnitaire en place (IAT). L'agent peut prétendre au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (RIFSEEP), mais ce dernier n'est pas en vigueur dans la collectivité.

Les conséquences financières sont importantes pour l'agent, c'est pourquoi, Madame le Maire souhaite reporter la création de ce poste, le temps de mettre en place, le RIFSEEP. Madame le Maire propose :

- la suppression d'un emploi de rédacteur, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial

- *ancien effectif : 1*

- *nouvel effectif : 0*

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- *ancien effectif : 1*

- *nouvel effectif : 2*

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Finances – Retrait de la délibération N°2024-086 en date du 9 décembre 2024 (délibération N°2025-004)**

Lors de la réunion du 9 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'instaurer une contribution forfaitaire pour chaque habitation et d'en exonérer certains contribuables. Dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet expose que selon l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958, « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine ».

Pour Monsieur le Préfet, aucune disposition du Code Général des Impôts ne prévoyant la possibilité d'instaurer une contribution générale d'accès au service public, la commune ne fixe donc pas les conditions de cette nouvelle ressource et ne peut dès lors pas prétendre en bénéficier. Monsieur le Préfet demande donc au conseil municipal de retirer l'acte précité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération N°2024-086 en date du 9 décembre 2024 et de répondre favorablement au recours gracieux de Monsieur le Préfet.

- **Cérémonie des vœux du maire**

Lucie GOURDON remercie les conseillers pour l'aide apportée à la préparation de la salle Espace Fêtes et Saveurs. Malgré tout, le conseil regrette une moindre affluence par rapport aux années précédentes.

- **Bois de chauffage**

Aucune proposition n'a été déposée en mairie.

- **OPAH-RU**

L'association « Les Locaux-Moteurs » a procédé au recrutement de trois personnes, qui démarcheront les habitants concernés par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, initiée par Cholet Agglomération.

- Personnel communal
Madame le maire fait part du départ à la retraite de Mme Véronique MAROT à compter du 1^{er} mars 2025. Elle sera remplacée par Céline GUIHAL-BAZANTAY. Toutefois, les heures de ménages seront réparties entre mesdames Maria De ALMEIDA RODRIGUES, Assinati HIMIDI et Céline GUIHAL-BAZANTAY.

- Les prochaines séances du Conseil Municipal se dérouleront les : 10 mars 2025, 14 avril 2025, 12 mai 2025 et 16 juin 2025, à 20 heures.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 23h05.

Signature des présents

Le Maire,
Mme BARBAULT Sylvie

Le Secrétaire de séance,
M. Jocelyn GEAIS